

REGLEMENT CONCOURS VIDEO « CONTRE L'ANTISEMITISME »

Article I : Présentation

Le CLAVIM (Culture Loisirs Animation de la Ville d'Issy-les-Moulineaux) à travers la structure jeunesse de la ville d'Issy-les-Moulineaux : « Espace Jeunes Anne Frank » située au 15 rue Diderot 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un concours dont le principe repose sur l'appel à la contribution de vidéos par des jeunes âgés de 11 à 17 ans, qui se déroulera du mercredi 25 septembre 2024 au mercredi 14 mai 2025.

Il est organisé dans le cadre du cycle « Mémoire et Citoyenneté » consacré à la lutte contre l'antisémitisme.

Article II : Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans résidant en France.

Sont exclues de toute participation à ce Concours les personnes ayant participé à l'élaboration du Concours ou membre du jury final.

Article III : Modalités de participation

Pour participer, chaque Participant devra :

- a) Présenter une vidéo d'une durée inférieure à 300 secondes (5 minutes) ;
- b) Apporter sa vidéo à l'Espace Jeunes Anne Frank sur une clé.

Seules les participations complètes et respectant l'ensemble des conditions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Concours.

Un système de modération a posteriori est mis en place pour contrôler les vidéos. Celles-ci ne seront pas acceptées dans le cadre du Concours et ne pourront pas permettre la validation de la participation de leur auteur si :

- Elles rentrent en conflit avec le droit des tiers (tels que notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.) ;
- Elles ont un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieux/prosélythique, raciste ou xénophobe ;
- Elles sont contraires aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- Elles sont contraires aux conditions du Concours telles que décrites au présent règlement ;
- Elles sont contraires à l'interdiction de la publicité en faveur des boissons alcoolisées et du tabac (loi du 10 janvier 1991) ou, plus généralement, à la législation en vigueur.

Dès lors, les vidéos peuvent être réalisées avec des téléphones portables ou des caméras numériques.

Enfin, en prenant part à ce Concours, chaque Participant garantit :

- qu'il a obtenu l'autorisation d'un de ses parents, ou d'une personne disposant de l'autorité parentale.
- qu'il est l'unique auteur de sa vidéo et qu'il n'y est fait aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et, de manière générale, ne pas soumettre à l'Organisateur des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou à un quelconque droit de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit de la personnalité (notamment droit à l'image des personnes). L'Organisateur n'aura donc aucune autorisation complémentaire à demander à un autre quelconque tiers pour l'exploitation de la vidéo dans les conditions définies aux présentes.
- dans l'hypothèse où des personnes apparaîtraient sur la vidéo, que celles-ci sont Majeures et qu'il a obtenu leur consentement exprès préalable à l'exploitation de leur image dans le cadre du Concours ; dans l'hypothèse où celles-ci sont mineures, qu'il a obtenu l'accord préalable de leurs représentants légaux. L'Organisateur ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.
- ne pas usurper l'identité d'un tiers en s'inscrivant au Concours ;
- que sa vidéo ne contienne aucun virus, vers, cheval de Troie, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable ;

- que sa vidéo et sa mise en œuvre ne violent aucune loi ou règlement applicable ;
- que sa vidéo n'a pas été présentée lors d'un autre jeu ou concours, et qu'aucun droit afférent à la vidéo n'a été cédé à un tiers.
- Qu'il n'exploitera pas la vidéo à des fins commerciales pendant la période du Concours et jusqu'à la fin de son exposition à l'Espace Jeunes Anne Frank.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Après leur publication par les Participants, les vidéos seront librement consultables par l'Organisateur et les internautes sur le site du CLAVIM et sur les réseaux sociaux relayés par l'Organisateur tels que Facebook et Instagram.

A l'issue du Concours, une personnalité exerçant une profession dans le domaine de l'image (ci-après désignée Le Jury) sélectionnera les gagnants parmi les participants.

Les auteurs des vidéos sélectionnées seront ainsi désignés gagnants du Concours (ci-après le ou les « Gagnant(s) »).

Ces vidéos seront sélectionnées selon les critères suivants :

- ☐ **Leur créativité,**
- ☐ **Leur originalité,**
- ☐ **Leur engagement en faveur de la lutte contre l'antisémitisme.**

A toutes fins utiles, il est rappelé que le Jury est souverain dans sa décision, et il n'est pas tenu de la justifier. Les Gagnants seront contactés directement par l'Organisateur dans un délai de 14 (sept) jours à compter de la date de fin du Concours, qui leur confirmera leur désignation par le biais d'un message par courrier postal ou par mail.

Les Gagnants devront confirmer l'acceptation de leur sélection par retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de 48 (quarante-huit) heures suivant cette prise de contact. Les Gagnants devront joindre à cette confirmation leur vidéo (le fichier source), l'autorisation signée par le Gagnant permettant l'exploitation de la vidéo, l'autorisation d'exploitation de la vidéo signée par toute personne reconnaissable sur la vidéo le cas échéant, ainsi que certaines informations personnelles nécessaires pour la gestion de leur participation. Une autorisation signée par le ou les parent(s) disposant de l'autorité parentale sera également demandée pour l'exploitation de la vidéo. Il est précisé que si une vidéo n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du Concours, l'Organisateur se réserve le droit de le signifier au Gagnant et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau Gagnant à sa place.

Une fois l'ensemble de ces éléments reçus, l'Organisateur aura la possibilité de publier la/les vidéo(s), le site internet de l'Organisateur et l'ensemble des réseaux sociaux de l'Organisateur.

A défaut de confirmation d'un Gagnant dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'Organisateur, et un nouveau gagnant du Concours pourra être désigné par le Jury.

Les Gagnants ne doivent pas communiquer de quelle que manière que ce soit sur leur sélection avant l'annonce publique des résultats du Concours par l'Espace Jeunes Anne Frank.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant du Concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Article V : Descriptif de la dotation

Les Gagnants du Concours verront leur(s) vidéo(s) représentée(s) lors d'expositions et/ou d'événements artistiques et culturels, dont la mise en scène sera pensée par le Jury du Concours et organisée à l'Espace Jeunes Anne Frank. Pour ce faire, les gagnants reconnaissent que l'Organisateur et le Jury sont susceptibles d'adapter les vidéos sélectionnées par tous moyens qu'ils jugeront nécessaires pour des questions de contraintes techniques de support, de format et de diffusion dans le cadre du Concours.

Cette dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Elle est strictement personnelle et nominative de telle sorte qu'elle ne peut être cédée ni vendue à un tiers quel qu'il soit ; elle ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de l'Organisateur, d'un échange, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente.

Article VI : Dépôt légal et demande de règlement

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site du CLAVIM :

www.clavim.asso.fr pendant toute la durée du Concours.

Article VII: Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. L'Organisateur se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, notamment dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve d'en informer les participants.

Article VIII : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article IX : Autorisation d'utilisation des vidéos

Les Gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser dans le cadre d'expositions culturelles et artistiques (notamment au sein des réseaux de l'Organisateur, au sein du CLAVIM, dans tous lieux pour l'éventuelle inauguration d'une exposition découlant du Concours et pour la communication faite autour du Concours, de toute exposition liée au Concours et plus largement, la communication faite par l'Organisateur sur sa politique culturelle, les vidéos dont ils garantissent être l'unique auteur, ainsi que leur nom, prénom et pseudonyme, dans le monde entier, sur quel que support que ce soit et par tous les moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, pour une durée d'un (1) an à compter de la première exploitation publique desdites vidéos.

Le Participant garantit avoir toutes les autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter la vidéo sélectionnée, et sa responsabilité sera engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation.

Article X : Responsabilités

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

L'Organisateur dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait finalement être tenu pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants. Compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse des droits de connexion du Gagnant, sauf à ce qu'on démontre l'existence d'une faute lourde de son fait.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

D'une façon générale, l'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à tout Gagnant fraudeur et/ou de le poursuivre devant les juridictions compétentes, ainsi que de poursuivre tout autre fraudeur dans le cadre de sa

participation au Concours. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit, notamment dans le cadre de l'exercice de mission de service public, indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Concours ou de l'exposition subséquente, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Informatique et Libertés

Les informations communiquées par les Gagnants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par l'Organisateur pour constituer un fichier dont le traitement sera déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations exclusivement. L'Organisateur et les prestataires qui participent à l'élaboration du Concours sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Gagnants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Gagnant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation.

Les Participants disposent également d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

CLAVIM / Espace Jeunes Anne Frank

15 rue Diderot

92130 Issy-les-Moulineaux

espacejeunes@ville-issy.fr

Article XIII : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions du code de procédure civile.